

**OBSERVATION DES ELECTIONS PRESIDENTIELLE, LEGISLATIVES
NATIONALES ET PROVINCIALES DU 30 DECEMBRE 2018
EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

DECLARATION PRELIMINAIRE



Justice et Paix Congo / CENCO

DECLARATION PRELIMINAIRE

Justice et Paix Congo Asbl
www.cejprdc.org

INTRODUCTION

La Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) a mis en place, à travers son organe technique Justice et Paix Congo, une Mission d'Observation Electorale (MOE JPC/CENCO), dont le but est de promouvoir un processus électoral transparent et crédible, d'accroître la légitimité des institutions étatiques et de contribuer ainsi à la préservation de la paix et de la stabilité en République Démocratique du Congo. Cette Mission d'Observation Electorale est citoyenne.

L'observation électorale de la MOE-JPCE/CENCO s'effectue sur base des standards internationaux pour les élections démocratiques et le cadre légal congolais.

Pour les scrutins, présidentiel, législatifs national et provincial du 30 décembre 2018, la MOE JPC/CENCO a déployé 1 026 Observateurs de Long Terme (OLT) dans les villes et territoires ainsi que 40 000 Observateurs de Court Terme (OCT) dans tous les Centres de vote. Accrédités par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), tous les observateurs de la MOE JPC/CENCO ont été déployés et ont tous envoyé des rapports sur le déroulement de différentes opérations.

La formation des observateurs a été faite en cascades ont été assurées aux niveaux national, provincial, territorial et local sur base des outils élaborés, notamment un Manuel de formation des observateurs et un Cahier-Guide de l'observateur.

Pour la collecte et la transmission des données, la MOE JPC/CENCO s'est dotée d'un Centre de Collecte et de Traitement des Données (CCTD) dans lequel on retrouve un Call Center composé de 408 Agents qui interagissent avec les observateurs de terrain. Ceux-ci sont encadrés par une équipe expérimentée d'Ingénieurs informaticiens. Les données collectées sont transmises au Système de collecte et de traitement dénommé « Election Monitoring » (ELMO). Les données transmises sont analysées par une équipe de 10 analystes pluridisciplinaires chargés d'élaborer des rapports d'observation, assortis de recommandations.

La MOE JPC/CENCO a en outre mis en place une chambre d'éveil « Situation Room » dont le rôle est de suivre de près l'évolution des scrutins et de mener, en temps réel, des plaidoyers auprès des parties prenantes concernées en vue de remédier aux incidents signalés.

La MOE-JPC/CENCO a observé la campagne électorale, la formation des Membres des Bureaux de Vote et de Dépouillement (MBVD) de la CENI, l'aménagement et l'ouverture du Bureau de Vote et de Dépouillement (BVD), le déroulement des opérations de vote et le dépouillement.

CONTEXTE

Les élections qui devaient se tenir en 2016, n'avaient pas eu lieu. Cela a déclenché une crise socio-politique.

L'Accord Politique Global et Inclusif du Centre Interdiocésain de Kinshasa, signé le 31 décembre 2016, a tracé une voie de sortie de crise en prévoyant notamment un scrutin combinant la présidentielle, les législatives nationales et provinciales en décembre 2017.

Après un report fixant lesdits scrutins au 23 décembre 2018 conformément au calendrier électoral du 5 novembre 2017, la CENI a de nouveau reporté ces scrutins au 30 décembre 2018¹.

Ces élections se sont déroulées dans un contexte particulier caractérisé par l'insécurité, des innovations apportées à la loi électorale, un fichier électoral contesté, un climat politique crispé et l'introduction d'une nouvelle technologie de vote.

Ces scrutins, tenus après une campagne électorale émaillée de plusieurs incidents, notamment des pertes en vies humaines, se sont déroulés sur toute l'étendue de la RD. Congo, à l'exception des circonscriptions électorales de Beni, Beni ville et Butembo ville, en province du Nord-Kivu, ainsi que Yumbi, dans la province de Mai-Ndombe, où ils seront organisés au mois de mars 2019².

Les élections du 30 décembre 2018 ont mis en compétition 21 candidats pour l'élection présidentielle, 15 355 pour la députation nationale et 19 640 pour la députation provinciale.

ANALYSE DU CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Depuis 2006, la loi électorale a été modifiée quatre fois : la première fois en juin 2011, la deuxième en février 2015, la troisième en décembre 2017 et la toute dernière en juin 2018. La dernière modification a écarté, du processus électoral en cours, les Congolais résidant à l'étranger, six mois avant la tenue des scrutins³.

Parmi les objectifs poursuivis par les différentes réformes, il y a notamment l'amélioration du système de la représentation proportionnelle des listes, par l'introduction d'un seuil de représentativité, déterminé par le pourcentage selon qu'il s'agit des élections des organes délibérants aux niveaux national, provincial, municipal et local. Cependant, la motivation de l'insertion de ce mécanisme dans le système électoral n'a pas trouvé l'assentiment de tous, au motif que cela pourrait avantager les partis politiques qui sont au pouvoir au détriment de ceux qui n'y sont pas, ce qui pourrait compromettre le principe du pluralisme politique, reconnu dans la Constitution.

La réforme de la loi électorale a aussi pris en compte les dispositions relatives à la campagne électorale. Ceci impliquerait automatiquement l'actualisation de la Directive du Conseil

¹ Voir la décision N°050/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018 portant modification du calendrier des élections présidentielle, législatives et provinciales tel que publié par la décision N°065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017.

² Voir Décision N°055/CENI/BUR/18 du 26 décembre 2018 complétant la décision N°050/CENI/BUR/18 du 20 décembre 2018 portant modification du calendrier des élections présidentielle, législatives et provinciales tel que publié par la décision N°065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017.

³ Voir ligne 50 du calendrier électoral publié le 05 Novembre 2017.

Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) de 2015⁴, tel que prévu par la loi régissant le CSAC⁵. Cette Directive règlemente la campagne électorale à travers les médias et les autres moyens de communication de masse sur l'ensemble du territoire national.

En vue de garantir l'égalité des chances à tous les partis politiques représentés aux assemblées délibérantes, l'Etat congolais a l'obligation de financer a posteriori la campagne électorale des partis politiques, conformément à la loi sur le financement public des partis politiques⁶. L'éligibilité à ce financement est cependant soumise à un certain nombre de conditions, notamment la prise en compte de la parité homme/femme, lors de l'établissement des listes électorales.

Les subventions allouées aux partis politiques sont mises à leur disposition par une Commission interinstitutionnelle relevant du Ministre ayant les affaires intérieures dans ses attributions. Après l'observation des opérations de la réception et des traitements des candidatures par la MOE JPC/CENCO⁷, il y a lieu d'indiquer qu'aucun parti politique jusque-là n'a bénéficié de cette subvention, au regard de la condition évoquée. Par ailleurs, il n'y a aucune décision du ministère de tutelle qui met en place cette commission interinstitutionnelle.

ADMINISTRATION ELECTORALE

La CENI, régie par la Loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 modifiée en avril 2013, devrait assurer l'administration des scrutins combinés du 30 décembre 2018 en garantissant l'impartialité et la transparence des opérations électorales reprises dans le Calendrier électoral qu'elle a publié en novembre 2017 et modifié en décembre 2018. Cette planification a amené la CENI à rendre public le 08 septembre 2018 son Communiqué n°027/CENI-RDC/18 relatif notamment au recrutement des agents opérationnels de la CENI. Bien que le Communiqué susmentionné encourage vivement la candidature des femmes, il a été constaté que le nombre d'agents femmes demeure très faible aussi bien dans les Antennes, les Bureaux de Réception et Traitement des Candidatures (BRTC) que dans les Bureaux de Vote et de Dépouillement (BVD).

Dans la mise en œuvre des opérations électorales, le déploiement des matériels électoraux, notamment des machines à voter, a été un réel défi pour la CENI et a suscité une grande crainte de la part des différents acteurs sur la capacité de cette institution de tenir les délais en acheminant tous les matériels à temps. Contrairement aux élections de 2006 et de 2011 lors desquelles l'Organe de gestion des élections a bénéficié largement de l'appui de la Communauté internationale notamment de la Mission des Nations Unies au Congo

⁴ Directive du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication n° CSAC/AP/001/2015 du 5 mars 2015 relative à la campagne électorale à travers les médias.

⁵ Voir l'article 9 point 18 et l'article 16 de la loi organique n°11/001 du 10 janvier 2011 portant composition, attribution et fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication. Voir également les articles 30 et 33 de la loi électorale.

⁶ Article 8 de la loi n°08/005 du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques.

⁷ MOE JPC/CENCO, Rapport d'observation électorale sur la réception, le traitement et le contentieux des candidatures, le 15 novembre 2018.

(MONUSCO), cette fois-ci elle a particulièrement été appuyée essentiellement par le Gouvernement congolais.

Pour garantir une plus grande implication des parties prenantes au processus électoral dans la promotion de l'intégrité électorale, la CENI a organisé des concertations notamment avec les candidats à la présidentielle ainsi qu'avec les autres institutions de la République dont le Gouvernement et le Comité National de Suivi de l'Accord, en date du 20 décembre 2018, avant de décider du report des scrutins au 30 décembre 2018.

À la veille de ces scrutins, le 28 et le 29 décembre 2018, une concertation a été organisée avec seulement 3 candidats à la présidentielle pour la signature d'un acte d'engagement à la paix après la publication des résultats. Malheureusement, cette dernière n'a pas abouti du fait que les amendements de 2 autres candidats de l'opposition n'ont pas été pris en compte dans la version de l'acte d'engagement préparée par la SADC. Ceci risquerait d'entacher la crédibilité du processus électoral qui est tributaire de la participation et de la responsabilité des acteurs politiques et des autres parties prenantes.

FAITS OBSERVES

1. Inscription des électeurs

La MOE JPC CENCO a observé l'opération relative à la Révision du Fichier Electoral dans la province pilote et les quatre aires opérationnelles de la Commission électorale nationale indépendante du 28 août 2016 au 02 novembre 2017⁸. Il faut rappeler que la CENI a lancé cette opération le 31 juillet 2016, dans la province pilote du Nord-Ubangi. La clôture de cette opération devrait avoir lieu le 31 juillet 2017 mais cela est intervenu à la fin du mois de janvier 2018, soit six mois après. Ce report est dû à l'insécurité liée aux violences dans certaines parties du pays. Ainsi, à la fin des opérations de Révision du Fichier Electoral, 46.057.894 électeurs ont été inscrit sur la Liste électorale dont 52% hommes et 48% femmes⁹. Après le nettoyage de ce fichier, la CENI avait détecté et radié 5,3 millions personnes inscrites plusieurs fois ainsi que 902.290 mineurs. Ce qui fait qu'un total de 40.287.387 des électeurs inscrits constitue le Fichier électorale congolais¹⁰.

2. Réception, Traitement et Contentieux de candidatures

La MOE JPC/CENCO a déployé les observateurs dans les Bureaux de Réception et Traitement des Candidatures installés au niveau des antennes et au SEN de la CENI pour observer la procédure de la réception et traitement des candidatures, ainsi que la procédure devant les juridictions compétentes en matière de contentieux de candidature¹¹. Il y a lieu de signaler que les opérations liées à l'inscription des candidats aux élections des députés

⁸ MOE JPC/CENCO, Rapport d'observation électorale sur l'Inscription des électeurs en République démocratique du Congo, Novembre 2017.

⁹ Chiffres avancés par le Président de la CENI lors de la réunion de l'Assemblée plénière extraordinaire de la CENCO, Kinshasa, 15 février 2018.

¹⁰ Décision n°007/CENI/BUR/ du 06 Avril 2018 portant publication des statistiques des électeurs par entité électorale.

¹¹ MOE JPC/CENCO, Rapport d'observation électorale sur la réception, le traitement et le contentieux des candidatures en République démocratique du Congo, Novembre 2018.

provinciaux ont eu lieu du 24 juin au 08 juillet 2018. Et pour l'élection présidentielle et les législatives nationales (députés nationaux), ladite inscription était fixée du 25 juillet au 08 août 2018¹².

Les contentieux des candidatures pour l'élection députés provinciaux ont eu lieu dans les 10 Cours d'Appel situées dans les 10 anciens Chefs-lieux et 2 Cours d'Appel à Kinshasa. En ce qui concerne les listes provisoires des candidatures pour les législatives nationales (députés nationaux) et la présidentielle, leurs contestations ont été portées devant la Cour constitutionnelle dont le siège se trouve à Kinshasa.

3. Campagne

Du 22 novembre au 21 décembre 2018, JPC/CENCO a reçu au total 1774 rapports provenant de 1026 OLT déployés sur toute l'étendue du territoire national pour observer la campagne relative aux élections présidentielle, législatives nationale et provinciale.

De ces rapports, 779 concernent les réunions/rassemblements électoraux (manifestations publiques fixes) et 995 les manifestations électorales (manifestations publiques mobiles).

Les rapports reçus attestent la présence de la Police, des FARDC, de la Garde Républicaine, de la MONUSCO et des groupes armés.

21,08 % des rapports notent que pendant l'activité de campagne électorale, des biens publics (Véhicule, moto, etc.) ont été utilisés.

Sur toute l'étendue du territoire nationale, les discours des candidats étaient généralement pacifiques. Toutefois, quelques-uns ont incité à la haine, au tribalisme et à la violence ayant occasionné de pertes en vies humaines, notamment dans les villes de Lubumbashi, de Kalemie et de Mbuji-Mayi.

4. Aménagement et ouverture des Bureaux de vote et de dépouillement

Le jour des scrutins, les observateurs de JPC/CENCO ont transmis 12 988 rapports relatifs à l'aménagement et l'ouverture des Bureaux de vote et de dépouillement (BVD).

Selon ces rapports, les Centres de vote étaient généralement installés dans les lieux prévus par la loi. Toutefois, plusieurs centres de vote étaient installés dans les endroits interdits dont les lieux des cultes et les Quartiers généraux des partis ou regroupements politiques.

Sur 39 082 Bureaux de vote observés avant 9h30', 34 871 étaient aménagés avant l'ouverture du vote.

Les rapports attestent généralement que l'affichage de la liste des candidats, de la liste de votants par dérogation et de la liste électorale dans les BVD n'était pas systématique. 5,71% de BVD n'ont affiché aucun document.

¹² Décision N°065/CENI/BUR/17 du 05 novembre 2017, portant publication du calendrier électoral, lignes 21, 22 et 30.

Les dispositions sécuritaires étaient généralement prises devant les bureaux de vote ; c'est notamment la présence des éléments de la Police Nationale et le placement du périmètre de sécurité. Toutefois, il a été constaté l'absence de ces dispositions devant certains bureaux de vote.

66 % des rapports indique que, jusqu'à 9h30' du jour des scrutins, la liste électorale, la liste de votants par dérogation, le registre de vote par dérogation, l'urne, les bulletins de vote, la machine à voter, l'isoloir et l'encre indélébile se retrouvaient dans le BVD. 37,72% desdits rapports indique par contre que l'un ou l'autre matériel manquait. Tandis que 0,11% atteste que tous ces matériels manquaient.

81% de rapports atteste que 5 membres du bureau de vote étaient présents à l'ouverture.

Dans les BV observés à l'ouverture, le nombre de femmes variait entre 1 et 3. Cependant, 10,14% de rapports signale l'absence de femmes parmi les membres du bureau de vote.

87% de rapports souligne que les observateurs nationaux et internationaux étaient présents à l'ouverture, 85% de rapports signale que les témoins et les journalistes étaient présents à l'ouverture du BVD.

83,36 % de rapports reçus indique que la machine à voter a imprimé une Carte/Fiche d'ouverture des votes lors de son démarrage. 42,84 % de rapports atteste que cette carte a été signée par les MBVD et les témoins présents ; 57,24 % de rapports note qu'elle a été signée par les MBVD seuls ; tandis que 0,22% de rapports signale qu'elle a été signée par les témoins présents seuls.

63% de rapports indique que les membres du bureau de vote ont respecté les procédures de l'ouverture de vote. Toutefois, 27 % de rapports atteste que les membres de bureau de vote n'ont pas compté les bulletins avant l'ouverture de bureaux de vote.

67,43 % de rapports atteste que les Bureaux de Vote observés ont ouvert entre 6h00 et 7h00 ; 22, 69 % de rapports soulignent qu'ils ont ouvert entre 7h01 et 9h00, tandis que 9, 88 % de rapport note que l'ouverture a eu lieu après 9h00. L'arrivée tardive des matériels, l'aménagement tardif des Bureau de vote, les dysfonctionnements de la machine à voter, les procédures d'ouverture très longues, l'absence d'au moins trois membres de bureau de vote et d'autres incidents constituent les raisons de l'ouverture tardive des bureaux de vote.

5. Déroulement des opérations de vote

91,51 % de rapports souligne que la vérification de l'identité des électeurs sur leurs cartes et sur la liste électorale et/ou la liste de dérogation était systématique. Selon 8, 59 % de rapports reçus, cette vérification n'était pas systématique. En outre, 0,25 % de rapports indique que cette vérification n'a pas été effectuée.

86,39 % de rapports indique que la vérification de l'absence de l'encre sur les doigts des électeurs par les membres du bureau de vote était systématique. Selon 12, 54 % de rapports,

cette vérification n'était pas systématique. En outre, 1,06% de rapports souligne que cette vérification n'était pas du tout effectuée.

90,49 % de rapports atteste que l'apposition de la signature sur la liste d'émargement et/ou le registre de vote par dérogation par les électeurs qui ont voté était systématique. Selon 8,30 % de rapports, cette apposition n'était pas systématique. En outre, 1,20 % de rapports indique que cette apposition n'a pas été effectuée.

93,01 % de rapports atteste que l'application, par les Membres de bureau de vote, de l'encre indélébile sur le doigt des électeurs qui ont voté était systématique. Selon 6,69 % de rapports, cette application n'était pas systématique. En outre, 0,29 % de rapport souligne que ladite application n'était pas effectuée.

65% de rapports indique que l'isoloir était placé à un endroit garantissant le secret du vote.

Pour des raisons d'handicaps, d'analphabétisme et des difficultés d'utiliser la machine à voter, plusieurs rapports attestent qu'il y avait des électeurs qui demandaient généralement l'assistance. Sur 84 930 électeurs interviewés, 81,70 % affirme avoir librement opéré leur choix à la suite de cette assistance.

22,94 % de rapports atteste que le vote a été interrompu, pendant quelques minutes, à cause d'une panne de la MAV. 5,77 % de rapports atteste que cette panne avait duré plus d'une heure.

73,32 % de rapports indique que les opérations de vote étaient clôturées après 17h00 et 61,13 % des rapports indique qu'il y avait encore des électeurs sur la file d'attente après 17h00.

86,64 % de rapports atteste que la machine a imprimé une carte de clôture à la fermeture du bureau de vote et 67,77 % de rapports signale que cette carte était signée par les membres du bureau de vote et les témoins présents.

Les observateurs de JPC/CENCO ont également signalé que certains individus détenaient illégalement des matériels électoraux, notamment la machine à voter, les bulletins ainsi que les fiches des résultats. C'est notamment le cas du territoire de Mambasa, dans la province de l'Ituri, et du territoire de Kabongo, dans la province du Haut-Lomami.

6. Dépouillement

85,14 % de rapports atteste que le bureau de dépouillement était directement aménagé par les MBVD après la clôture des opérations de vote. Par contre, 13,65 % de rapports indique que le bureau de dépouillement n'était pas directement aménagé par les MBVD après la clôture des opérations de votes.

95,62 % de rapports atteste que les urnes étaient restées scellées avant le début du dépouillement. Par contre 3,47 % souligne que les urnes n'étaient pas restées scellées avant le début du dépouillement.

91,69 % de rapports indique que le numéro de scellé correspondait au numéro de scellé lors de l'ouverture. Cependant 5,09 % de rapports souligne que le numéro de scellé ne correspondait pas au numéro de scellé lors de l'ouverture.

96,64 % de rapports atteste que le Président des BVD avait ouvert l'urne devant les MBVD, les témoins, les observateurs, les journalistes et les 5 électeurs désignés par lui-même. Tandis que 2,30 % de rapports indique que le Président des BVD n'avait pas ouvert l'urne devant ceux-ci.

94,64 % de rapports souligne que le président de BVD avait ordonné l'impression des fiches de résultats de la Machine à voter. Cependant, 3,79% de rapports atteste que le président de BVD n'avait pas ordonné cette impression.

92,31 % de rapports atteste que les résultats de la machine à voter étaient conformes à celui du dépouillement manuel. Tandis que 7,09 % de rapports affirme que ces résultats n'étaient pas conformes à celui du dépouillement manuel.

96,03 % de rapports indique que les membres du bureau de vote avaient établi le Procès-verbal du dépouillement et la fiche des résultats sur base du comptage manuel. Par contre, 2,01 % de rapports souligne que les membres de bureau de vote et de dépouillement n'avaient pas établi le PV de dépouillement et la fiche des résultats sur base du comptage manuel.

Les rapports attestent que les documents ci-après étaient signés par toutes les parties présentes concernées (MBVD, témoins et les 5 électeurs présents) :

- PV de dépouillement (86,85 % de rapports)
- Fiche de résultats de la machine à voter (69,84 % de rapports)
- Fiche de résultats sur base du comptage manuel (72,78 % de rapports)

91,74 % de rapports atteste que les plis des matériels restant étaient constitués en présence des MBVD, des témoins, des observateurs ainsi que des 5 électeurs présents. Cependant 6,00% indique que les plis des matériels restant n'étaient pas constitués en présence de ceux-ci.

87,72 % de rapports indique que les plis de matériels restant étaient scellés. Tandis que 9,25 % indique que ces plis n'étaient pas scellés.

90,66 % de rapports atteste que les plis des résultats étaient scellés. Par contre 6,05 % indique que ces plis étaient scellés.

79,68 % de rapports atteste qu'une copie de la fiche des résultats conforme était directement affichée devant le BDV. Par contre 16,85 % atteste cette fiche n'était pas directement affichée devant le bureau de vote.

7. Incidents

88,03% des incidents se sont passés à l'intérieur des sites de vote.

51,42% des incidents ont provoqué l'interruption des opérations dans les BVD observés.

Ci-après les incidents collectés par catégorie :

Catégories	Pourcentage
Disfonctionnement de la machine à voter	33,28%
Non-respect du périmètre de sécurité	7,13%
Intempéries	6,59%
Observateurs interdits d'accès ou expulsés	5,85%
Cas de violence (Affrontement ou bagarre)	5,55%
Témoins interdits d'accès ou expulsés	5,27%
Campagne le jour du scrutin	5,12%
Achat de votes ou corruption	4,69%
Intimidation et/ou harcèlement	3,37%
Le bureau de vote n'est pas ouvert	2,58%
Bourrage d'urne	1,26%
Electeur admissible au vote interdit de voter	1,26%
Listes électorales arrachées	0,68%
Agents électoraux interdits d'accès ou expulsés	0,43%
Centre de vote inexistant	0,41%
Enlèvement	0,19%
Confiscation du Kit d'observation	0,13%
Bureau de vote saccagé/incendié	0,04%

RECOMMANDATIONS

Au regard des faits observés qui précèdent, la MOE JPC/CENCO formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement

- De continuer à assurer la sécurité sur toute l'étendue du territoire national, en particulier dans les circonscriptions électorales de Beni, Beni Ville, Butembo Ville et Yumbi ;
- D'améliorer la situation sanitaire dans les circonscriptions électorales de Beni, Beni Ville et Butembo Ville pour garantir la tenue de prochaines élections ;
- Tout en félicitant le Gouvernement de la République d'avoir totalement financé les élections du 30 Décembre 2018, la MOE JPC/CENCO exhorte ce dernier à poursuivre le financement des élections urbaines, municipales et locales ;
- De mettre en place et de rendre opérationnelle la Commission Interinstitutionnelle chargée de fixer et d'allouer les subventions aux partis politiques à des fins de fonctionnement ou des campagnes électorales.

A la CENI

- De publier progressivement les résultats provisoires des élections du 30 décembre 2018 issus du comptage manuel de chaque circonscription ;
- De mettre à l'abri de toute manipulation illicite les matériels électoraux sensibles, surtout les machines à voter, les centraliser et les acheminer vers les antennes ;
- De publier et de vulgariser la cartographie des Centres Locaux de Compilation des Résultats et d'y faciliter l'accès aux observateurs et témoins.

Au CSAC

- De mettre à jour sa Directive relative à la campagne électorale à travers les médias en vue de veiller au respect du principe d'égalité de production entre les candidats en ce qui concerne la diffusion dans les médias publics de leurs activités, écrits, déclarations, ainsi que la publication de leurs programmes.

Aux Partis politiques

- De déployer leurs témoins aux Centres Locaux de Compilation des Résultats en vue d'assurer la transparence des opérations de compilation des résultats et de garantir leur crédibilité ;
- D'inviter leurs militants au calme dans l'attente de la publication des résultats provisoires par la CENI. En cas de non satisfaction de ces résultats, d'utiliser les voies de recours légalement prévues.

Aux instances judiciaires compétentes

- En cas de contestation des résultats provisoires, de les traiter en toute impartialité, neutralité et indépendance.

CONCLUSION

La CENCO salue le travail abattu par la Commission Electorale Nationale Indépendante ainsi que l'engagement de toutes les autres parties prenantes au processus électoral pour la tenue des scrutins combinés du 30 décembre 2018. En outre, la CENCO note la détermination des électeurs qui se sont massivement mobilisés pour accomplir leur devoir civique, malgré les différents incidents observés dans les Centres et Bureaux de vote. Le peuple congolais a bel et bien répondu au rendez-vous de son histoire en toute responsabilité. C'est un motif de satisfaction nationale.

Il est également important de souligner que les irrégularités relevées ci-dessus n'ont pas pu entamer considérablement le choix que le Peuple congolais a clairement exprimé dans les urnes.

En fait, la MOE-JPC/CENCO constate que les données en sa possession, issues des procès verbaux des bureaux de vote, consacrent le choix d'un candidat comme Président de la République. A cet effet, la CENI est appelée, en tant qu'institution d'appui à la démocratie, de publier, en toute responsabilité, les résultats des élections dans le respect de la vérité et de la justice.

En vue de respecter la volonté du Peuple et de dissiper toute suspicion, la CENCO propose le schéma suivant pour l'intégrité des résultats qui devront être publiés :

- 1° Ne tenir compte que des résultats issus du comptage manuel qui avaient été publiés et affichés devant les bureaux de vote et de dépouillement ;
- 2° S'assurer que le contrôle de cohérence au niveau des Centres locaux de compilation des résultats (CLCR) s'effectue en présence des observateurs et des témoins.
- 3° Publier les résultats bureau de vote par bureau de vote.

Confiant la suite du processus électoral à la Très Sainte Vierge Marie, Notre Dame du Congo, et à son Fils Jésus-Christ, Prince de la Paix, le Secrétariat Général de la CENCO demande au peuple congolais de demeurer vigilant pour l'aboutissement heureux du processus électoral.

Fait à Kinshasa, le 03 janvier 2019


Abbé Donatien NSHOLE
Secrétaire Général de la CENCO

